

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

8 septembre 2025 à 20 heures et 30 Minutes

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de septembre à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **01/09/2025**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	10	11	5	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1		
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU		1	1	ROUSSELIN
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY		1		
Christophe	TARDY		1		
TOTAL		10	5	1	

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Au vu de la délibération du 26/01/2016 fixant la RODP

Au vu de la délibération 2024_30 concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Au vu des nouveau décrets :

Les nouveaux plafonds des RODP Ouvrages (décret 2002) et Chantiers (décret 2015) applicables en 2025 sont les suivants pour les communes ayant délibéré pour chacune d'entre elles, en 2024 ou antérieurement :

Pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2025 est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale applicable est de 241 euros.

Pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2025 est supérieure à 2000 habitants, la redevance maximale de la RODP Ouvrages applicable en 2025 est déterminée au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), le résultat obtenu devant être multiplié par 1.5770. Le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche.

La redevance maximale de la RODP Chantiers est égale à 20 % de la RODP Ouvrages arrondi à l'euro le plus proche.

Pour VENERIEU en 2025 :

Montant de la RODP Classique : **241** euros.

Montant de la RODP chantier : **48** euros.

Par conséquent, pour VENERIEU, pour une population totale de 998 habitants, Enedis doit la somme totale de 289 euros pour l'année 2025 qui a été réglée directement à notre trésorerie.

Après en avoir entendu et délibéré sur cet exposé, le Conseil Municipal vote l'acceptation de cette redevance.

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette redevance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09/09/2025.

Affaire N°2 : DECISION MODIFICATIVE TRANSFERT COMPTABLE

Monsieur Le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

La délibération consiste à autoriser M le Maire à faire des transferts comptables sans mouvement d'argent pour être en accord avec la législation.

Tous les projets sont référencés au niveau comptable par un numéro d'inventaire (Année-ordre d'arrivé)

Chaque facture d'investissement est rattachée à un numéro d'inventaire.

Pour tous les investissements nous devons procéder au paiement des factures sur un compte d'immobilisation temporaire tant que le projet n'est pas terminé.

Dans notre cas 203 (étude) en dépense d'investissement puis une fois le projet achevé nous devons transférer cette somme sur un compte d'immobilisation final qui compte nos investissements.

Dans notre cas nous transférons du compte 203 (41) (étude) dépense d'investissement vers le compte 2138 (41) (construction) dépense d'investissement pour un montant de 5 138€.

Ces mouvements d'argent n'apparaissent pas sur le budget.

Ces montants correspondent à :

M2021-22 1674€ ELLIPSE étude plateforme végétalisée RIVOIRE

M2021-30 4074€ ELLIPSE étude plateforme végétalisée RIVOIRE

étude TOPO

étude faisabilité

Le CM doit se prononcer sur le transfert
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal délibère

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09/09/2025

Affaire N°3 : DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT

Cette délibération est la fin de l'amortissement des factures payés au TE38 pour l'enfouissement des câbles électriques à la CHANAS.

Au vu de la délibération du 2024-02 fixant la durée de l'amortissement à un an.

La part de VENERIEU payée au TE38 13 708€ doit être amortie.

Maintenant nous devons déposer sur le budget 2025 cette somme sur les comptes d'amortissement.

Cette somme est prélevée sur le transfert fonctionnement vers investissement.

Du compte dépense de fonctionnement 023 DF (-13 708€) vers la recette d'investissement 021 RI (-13 708€)

Puis versée sur le compte dépense de fonctionnement 681(42) pour un transfert vers les recettes d'investissement 28041512 (40).

Notre budget 2025 reste à l'identique.

Le Conseil Municipal doit voter ces transferts.

Vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal délibère et vote les transferts des sommes pour l'amortissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09/09/2025

La séance est levée à 21H08

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : F. GINET

